



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 ET PROGRAMME PRÉVISIONNEL 2026

Cellule d'animation du SAGE et du PAPI Orge-Yvette

Version du 20 janvier 2026

Rédigé par la Cellule animation du SAGE & PAPI Orge-Yvette

SOMMAIRE

Table des matières

1.	Le bassin versant Orge-Yvette	2
1.1.	1. La carte d'identité du territoire Orge-Yvette :	2
1.2	Les communes du SAGE et du PAPI Orge-Yvette :.....	3
1.3	Etat des masses superficielles du bassin versant.....	4
1.4	L'Etat des masses souterraines du bassin versant	5
2.	Le SAGE Orge-Yvette	7
2.1	1 Fonctionnement et composition de la CLE	7
2.2	La cellule d'animation du SAGE-PAPI Orge-Yvette	7
2.3	Le portage du SAGE	9
2.4	Réunions de la CLE du SAGE	9
2.5	Les actions du SAGE réalisées.....	10
3.	Le PAPI Orge-Yvette.....	15
3.1	Les crues d'octobre 2024 : une nécessité de poursuivre la démarche PAPI	15
3.2	Fonctionnement des instances du PAPI Orge-Yvette en 2025	15
3.3	Mise en œuvre des actions du PAPI.....	16
3.4	L'avancement du PAPI en 2025.....	19
4.	La répartition du temps de travail des animateurs SAGE-PAPI.....	21
5.	L'Exécution budgétaire 2025.....	24
5.1	Résultat de clôture de l'année 2025	24
5.2	Financement du SAGE et du PAPI	25
6.	Programme prévisionnel et budget 2026	27
6.1	Programme prévisionnel des actions du SAGE en 2026.....	27
6.2	Programme prévisionnel des actions du PAPI en 2026	31
6.3	Budget prévisionnel de la CLE en 2026.....	34
7.	Conclusion	38

1.Le bassin versant Orge-Yvette

1.1. La carte d'identité du territoire Orge-Yvette :

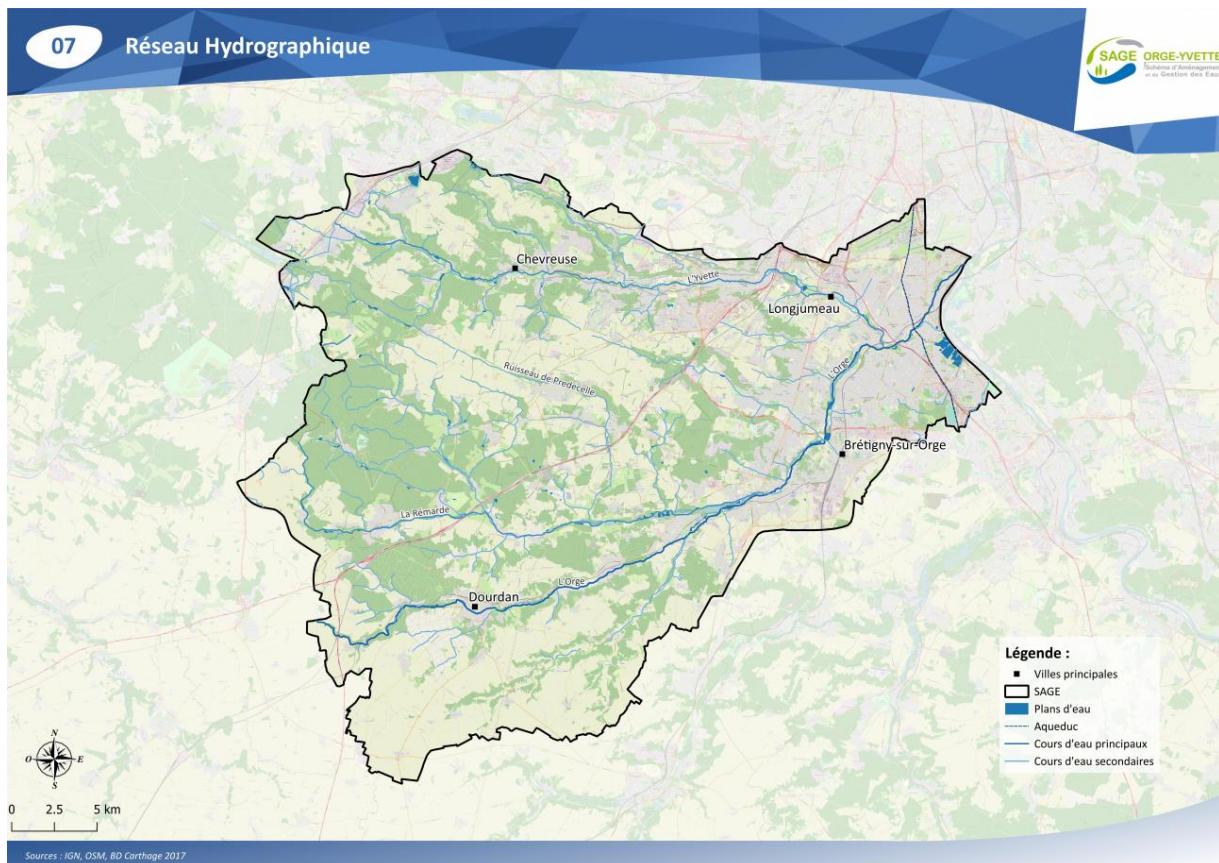


Figure 1 : Réseau hydrographique du bassin versant du SAGE & du PAPI Orge-Yvette

Le périmètre couvre **116 communes, 12 EPCI et 2 départements (Essonne et Yvelines)**. Il est intégralement situé en région Île-de-France.

En 2018, la population des communes s'élève à 819 960 environ (densité de 775 hab./km²). Le secteur aval est beaucoup plus urbanisé et peuplé que l'amont du bassin, faisant sentir l'influence de l'agglomération francilienne avec des communes d'importance : Savigny-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Palaiseau, Athis-Mons, Trappes, Viry-Châtillon.

En 2018, l'occupation du sol se distribue de manière relativement équilibrée entre les **terres agricoles (42%)**, les **forêts et milieux semi-naturels (30%)** et les **espaces artificialisés (27%)**.

Dans le détail :

- Les terres arables couvrent 38% du périmètre et les prairies et surfaces toujours en herbe 3% ;
- Les espaces artificiels, situés à l'aval du bassin, se distribuent notamment entre les zones urbanisées (19% à l'échelle du périmètre) et les zones industrielles ou commerciales (4%), les réseaux routiers ferroviaires (1%) et les aéroports (1%).

Entre 2012 et 2018, les espaces artificialisés ont augmenté de +2,54% au détriment des espaces forêts et des espaces agricoles qui ont régressé respectivement de -0,65% et -1,11%. Sur cette période les espaces dits artificialisés ont progressé de 6,4 km². Depuis 1990, les espaces artificialisés ont progressé de 11% à l'échelle du SAGE représentant 25 km² environ.

1.2 Les communes du SAGE et du PAPI Orge-Yvette :

Dans le département de l'Essonne (85 communes)

Angervilliers	Epinay-sur-Orge	Montlhéry	Saint-Jean-de-Beauregard
Arpajon	Fleury-Mérogis	Morangis	Saint-Maurice-Montcouronne
Athis-Mons	Fontenay-lès-Briis	Morsang-sur-Orge	Saint-Michel-sur-Orge
Authon-la-Plaine	Forêt-le-Roi (la)	Norville (la)	Saint-Sulpice-de-Favières
Avrainville	Forge-les-Bains	Nozay	Saint-Yon
Ballainvilliers	Gif-sur-Yvette	Norville (la)	Saulx-les-Chartreux
Boissy-le-Sec	Gometz-la-Ville	Ollainville	Savigny-sur-Orge
Boissy-sous-Saint-Yon	Gometz-le-Châtel	Orsay	Sermaise
Boullay-les-Troux	Granges-le-Roi (les)	Palaiseau	Souzy-la-Briche
Bretigny-sur-Orge	Grigny	Paray-Vieille-Poste	Ulis (les)
Breuillet	Guiberville	Pecqueuse	Val-Saint-Germain (le)
Breux-Jouy	Janvry	Plessis-Pâté (le)	Vaugrigneuse
Briis-sous-Forges	Juvisy-sur-Orge	Richarville	Villebon-sur-Yvette
Bruyères-le-Châtel	Leuville-sur-Orge	Ris-Orangis	Villeconin
Bures-sur-Yvette	Limours	Roinville-sous-Dourdan	Ville-du-Bois (la)
Champlan	Linas	Saclay	Villejust
Chatignonville	Longjumeau	Saint-Aubin	Villemoisson-sur-Orge
Chilly-Mazarin	Longpont-sur-Orge	Saint-Chéron	Villiers-le-Bâcle
Corbeuse	Marcoussis	Saint-Cyr-sous-Dourdan	Villiers-sur-Orge
Courson-Monteloup	Marolles-en-Hurepoix	Sainte-Geneviève-des-Bois	Viry-Châtillon
Dourdan	Mauchamps	Saint-Germain-lès-Arpajon	Wissous
Egly	Molières (les)		

Dans le département des Yvelines (31 communes)

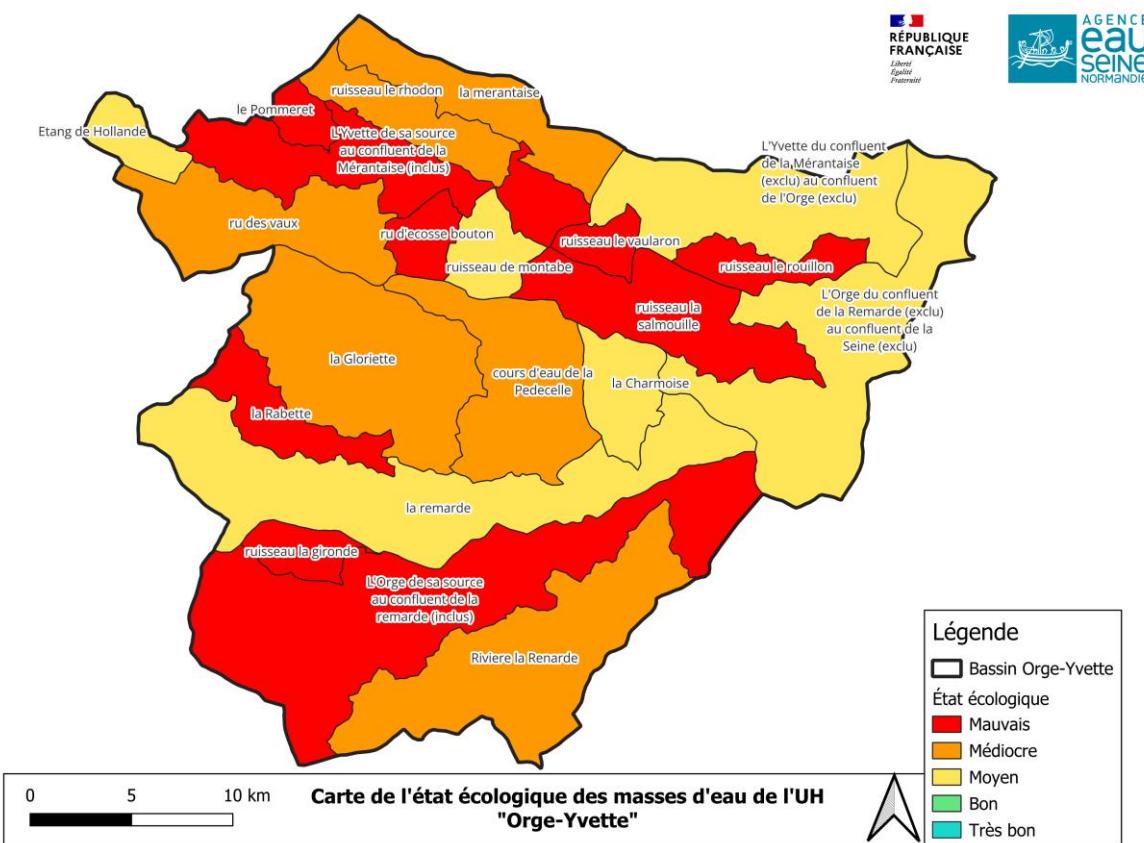
Auffargis	Essart-le-Roi (les)	Saint-Forget
Bonnelles	Lévis-Saint-Nom	Saint-Lambert des Bois
Bullion	Longvilliers	Saint-Martin-de-Bréthencourt
Celle-les-Bordes (la)	Magny-les-Hameaux	Saint-Rémy-lès-Chevreuse
Cernay-la-Ville	Mesnil-Saint-Denis (le)	Senlis
Châteaufort	Milon-la-Chapelle	Sonchamp
Chevreuse	Perray-en-Yvelines (le)	Trappes
Choisel	Ponthévrard	Verrière (la)
Clairefontaine-en-Yvelines	Saint-Arnoult-en-Yvelines	Voisins-le-Bretonneux
Coignières	Rochefort-en-Yvelines	

1.3 Etat des masses superficielles du bassin versant

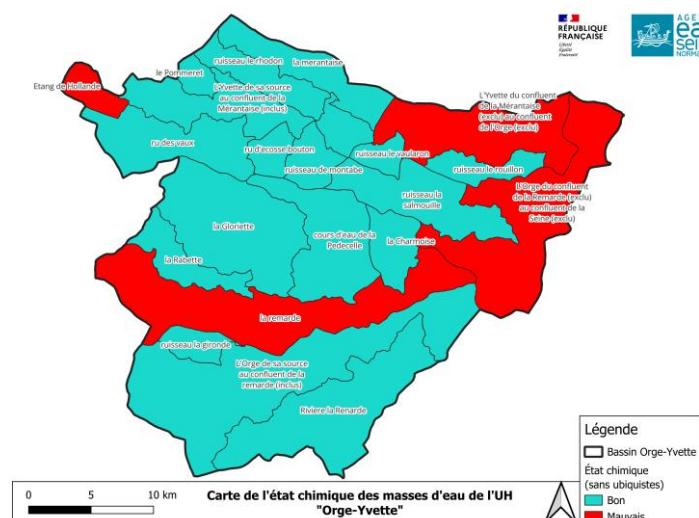
L'atteinte du **bon état des eaux** reste l'objectif prioritaire du SAGE. Le bassin versant se compose de 21 masses d'eaux superficielles, dont 20 masses d'eau « cours d'eau » et 1 masse d'eau « plan d'eau » (étang de Hollande).

En 2025, d'après les données issues de l'état des lieux nécessaires à la construction du Programme de mesure du futur SDAGE 2028-2033, l'état des masses d'eau est **globalement dégradé sur le plan écologique** (l'état écologique englobe l'état biologique et l'état physico-chimique) :

- Aucune masse d'eau superficielle n'atteint le bon état écologique ;



- Les dégradations de l'état sont essentiellement dues aux altérations de la biologie & des phytosanitaires ;
- 17 masses d'eau atteignent le bon état chimique sans substances ubiquistes (sans prise en compte des polluants éternels).

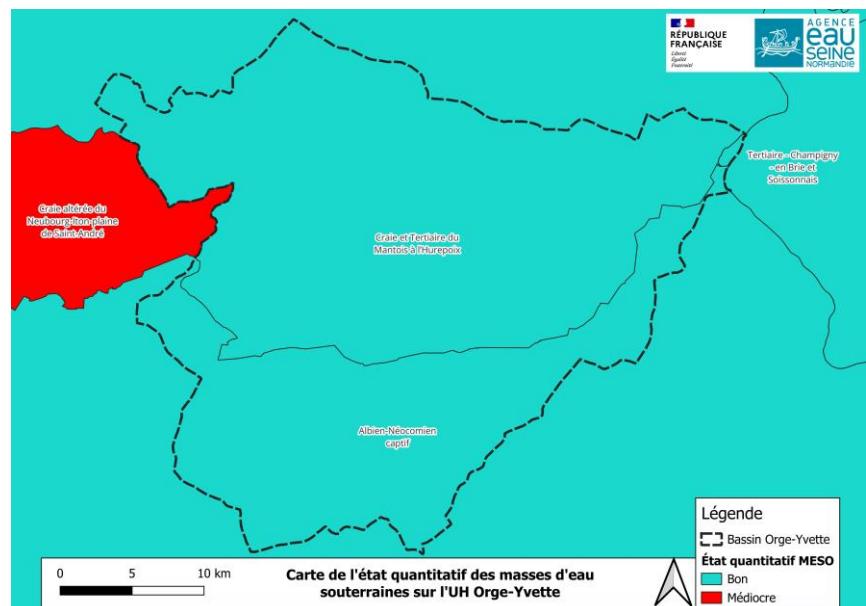


L'état dégradé des masses d'eaux s'explique par le contexte urbain de l'Île de France avec des cours qui ont pu subir différents travaux d'aménagement (mauvais état morphologique). 6 masses d'eau sont classées en état moyen, 6 sont classées en état médiocre et 9 sont classées en état mauvais.

1.4 L'Etat des masses souterraines du bassin versant

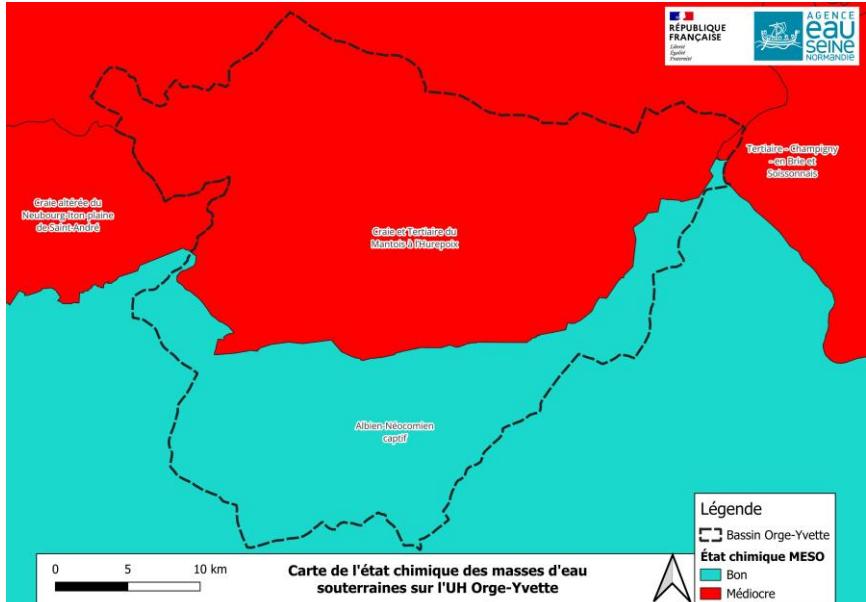
Concernant les masses d'eaux souterraines, une masse d'eau est dite en bon état lorsque son état quantitatif ET son état chimique sont qualifiés de bons. À cet état est annexé un traitement statistique afin de déterminer si la masse d'eau s'inscrit dans une tendance durable et significative à la hausse pour le paramètre Nitrates.

Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques. L'arrêté du 17 octobre 2018 précise les critères d'évaluation



et les modalités de détermination de l'état des eaux ;

L'état chimique ou qualitatif est estimé principalement sur la confrontation d'une concentration moyenne et d'une valeur seuil définie au niveau européen ou au niveau national (les NQE, normes de qualité environnementale). Ainsi, pour chaque paramètre et pour chaque point du réseau de surveillance, une concentration moyenne interannuelle des six



dernières années est calculée. Les paramètres concernés sont principalement les nitrates, les pesticides ainsi qu'une liste minimum de molécules définies à l'échelle européenne.

Le périmètre est notamment concerné par deux grandes formations hydrogéologiques : « La craie et Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix » et « Les multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres ». Ces aquifères peuvent s'étendre pour partie au-delà des limites du bassin versant du SAGE Orge-Yvette.

L'état des masses d'eau observé sur le bassin versant Orge-Yvette traduit des pressions structurelles fortes, liées à une urbanisation ancienne, dense et toujours en croissance, à des aménagements hydrauliques hérités du passé et à des usages multiples de la ressource. Dans ce contexte, le SAGE n'a pas vocation à corriger à lui seul l'ensemble des dégradations constatées, notamment celles relevant de facteurs historiques, diffus ou supra-territoriaux. En revanche, le SAGE constitue un levier essentiel de maîtrise des pressions futures, en agissant sur :

- L'encadrement des projets d'aménagement et des documents d'urbanisme ;
- La préservation et la restauration des zones humides et des continuités écologiques ;
- L'amélioration de la gestion des eaux pluviales et du ruissellement ;
- La compatibilité des projets avec les objectifs du SDAGE et du PGRI.

L'action du SAGE s'inscrit ainsi dans une logique de prévention, de non-aggravation et de reconquête progressive, complémentaire des politiques menées à d'autres échelles.

2. Le SAGE Orge-Yvette

2.1 Fonctionnement et composition de la CLE

L'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE sont assurés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) dont la composition est arrêtée par les Préfets. Ces acteurs locaux, au nombre de 53 sur le bassin, établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau. Elle est composée de trois collèges :

- **Collège des représentants des collectivités territoriales** et des établissements publics locaux (28 membres).
- **Collège des représentants des usagers**, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations (15 membres).
- **Collège des représentants de l'État** et de ses établissements publics (10 membres).

La CLE est présidée par M. Jean-Luc JANNIN depuis le 29 mars 2021. Les deux vice-présidents élus sont François CHOLLEY et Edwige HUOT-MARCHAND.

Le 13 février 2025, les membres de la CLE ont approuvé le projet de SAGE révisé avec notamment un nouveau règlement et un nouveau Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD). Ces deux documents, ainsi que l'atlas cartographique des zones humides probables et avérées du SAGE ont été soumis aux avis de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, des services de l'état, des structures et des collectivités du bassin versant ainsi qu'à la Mission Régionale de l'autorité environnementale (MRAE).

2.2 La cellule d'animation du SAGE-PAPI Orge-Yvette

La cellule d'animation était constituée pour l'année 2025 de :

- ◆ **Monsieur Aurélien PONCE**, animateur du SAGE sur un 0,8 ETP (du 1^{er} janvier au 28 février) :
 - Pilotage de la Commission Locale de l'Eau ;
 - Suivi et mise en œuvre du SAGE ;
 - Piloter et réaliser la maîtrise d'ouvrage de l'étude de révision du SAGE ;
 - Réaliser et présenter le bilan de l'état d'avancement du SAGE ;
 - Animer le réseau d'acteurs techniques du bassin (Groupes de travail thématiques) ;
 - Suivre et coordonner le budget de la CLE ;
 - Communiquer, créer des espaces de concertation, sur les thématiques et actions du SAGE ;

- Suivre les dossiers administratifs du secrétariat de la Commission Locale de l'Eau ;
 - Accompagnement et encadrement du second agent de la cellule animation concernant les avis de la CLE sur les dossiers d'autorisation/déclaration, sur les documents d'urbanisme (SCoT, PLU) et sur les permis d'aménager, sur les règlements, schémas, plans, contrats en lien avec le domaine de l'eau ;
 - Accompagner les collectivités dans l'application des thématiques du SAGE dans le cadre de la révision ou l'élaboration de leurs documents d'urbanisme ;
 - Assurer une veille juridique dans le domaine de l'eau et contribuer aux évolutions à l'échelle nationale de l'outil SDAGE/SAGE ;
- ◆ **Monsieur Marc MAKKI**, animateur SAGE et PAPI sur 1 ETP (du 1^{er} janvier au 23 mai) :
- Mettre en œuvre les actions relatives à la thématique « inondation » du SAGE (suivi du PAPI d'intention Orge-Yvette)
 - Participer à la révision du SAGE sur le volet inondation, notamment par l'assimilation des outils d'amélioration des connaissances développés dans le cadre du PAPI Orge-Yvette.
 - Rédiger les avis de la CLE sur les dossiers d'autorisation/déclaration, sur les documents d'urbanisme (SCoT, PLU) et sur les permis d'aménager, sur les règlements, schémas, plans, contrats en lien avec le domaine de l'eau ;
 - Accompagner les collectivités dans l'application des thématiques du SAGE dans le cadre de la révision ou l'élaboration de leurs documents d'urbanisme ;
 - Assurer une veille juridique dans le domaine de l'eau ;
- ◆ **Madame Célia RENFER**, animatrice du PAPI sur 1 ETP (du 15 avril au 31 décembre) :
- Pilotage du PAPI, organisation des comités de pilotage, comités techniques, groupes de travail thématiques du PAPI pour le suivi de la mise en œuvre des actions ;
 - Mobilisation de l'ensemble des acteurs du bassin sur le PAPI : concertation avec les collectivités, communication auprès des élus et autres acteurs,
 - Maîtrise d'ouvrage des actions portées par la structure porteuse de PAPI (préparation des dossiers de consultations, dossiers de demande de subvention, suivi administratif et technique des études...),
 - Appui technique et administratif aux maîtres d'ouvrage des autres actions du PAPI, suivi des études ;
 - Suivi administratif et financier du programme (budgets, conventions relatives à l'animation et à la maîtrise d'ouvrage des actions, suivi financier pour l'État...) ;
 - Contribution aux volets inondation et ruissellement du SAGE ;
 - Appui aux collectivités pour l'intégration des risques inondation ;
 - Participation aux réseaux d'acteurs sur les thématiques inondations (réseaux pilotés par les services de l'État, CEPRI, journées inter-PAPI, etc.) ;

- ◆ Madame Élodie BRIDIERS, animatrice du SAGE sur 1 ETP (du 1^{er} mai au 31 décembre) :
 - Pilotage de la Commission Locale de l'Eau ;
 - Suivi et mise en œuvre du SAGE ;
 - Piloter la maîtrise d'ouvrage de la fin de l'étude de révision du SAGE ;
 - Présenter le bilan de l'état d'avancement du SAGE ;
 - Animer le réseau d'acteurs techniques du bassin (Groupe de travail urbanisme) ;
 - Suivre et coordonner le budget de la CLE ;
 - Communiquer, créer des espaces de concertation, sur les thématiques et actions du SAGE (réseaux sociaux, site internet...) ;
 - Suivre les dossiers administratifs du secrétariat de la Commission Locale de l'Eau (avis sur des documents d'urbanisme et les dossiers Loi sur l'Eau) ;
 - Accompagner les collectivités dans l'application des thématiques du SAGE dans le cadre de la révision ou l'élaboration de leurs documents d'urbanisme ;

2.3 Le portage du SAGE

Depuis 2001, la CLE du SAGE Orge-Yvette est portée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVV). Le SIAHVV ainsi que le Syndicat de l'Orge, qui sont les 2 syndicats gemapiens du bassin versant de l'Orge-Yvette, participent au financement de la CLE

En 2025, la clé de répartition financière établie pour la participation des syndicats au budget du SAGE est la suivante :

Répartition financière entre les syndicats selon délibération du 23/03/2019	Financement 2025 - CLE du SAGE
SIAHVV	45%
Syndicat de l'Orge	55%

2.4 Réunions de la CLE du SAGE

En 2025, la CLE du SAGE s'est réunie :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CLE

- ◆ Séance du 9 janvier – Projet de SAGE/Évaluation environnementale
 - Rappel sur l'outil « SAGE » et le calendrier de l'étude de révision en cours
 - Retour sur la construction du nouveau SAGE (les thématiques renforcées, les nouveaux sujets, les dispositions spécifiques aux documents d'urbanisme...)
 - Évaluation des incidences du SAGE sur l'ensemble des composantes environnementales et biodiversité
 - Vote et délibération d'adoption du projet par les membres de la CLE

- ◆ Séance du 13 février – Rapport d’activité/prévisionnel/Budget
 - Modification des règles de fonctionnement internes de la CLE ;
 - Validation du projet de SAGE Orge-Yvette révisé (absence de quorum à l’AG du 9/01/2025, donc second vote)
 - Présentation du rapport d’activité et du bilan 2024du SAGE
 - Programme prévisionnel 2025 du SAGE
 - Budget prévisionnel 2025 et répartition financière

- ◆ Séance du 14 octobre – traitement des avis/étude zone humide/groupe de travail
 - Traitement des avis des collectivités et des services de l’état
 - Vote sur le lancement d’une étude « zones humides prioritaires »
 - Création d’un groupe de travail pour la réalisation du guide urbanisme
 - Création d’un groupe de travail « ruissellement » pour répondre à la disposition 51 « identifier et préserver les éléments paysagers pour limiter les ruissellements et l’érosion des sols »
 - Point d’avancement du PAPI
 - Présentation de l’outil de communication DATAVIZ.

BUREAU DE LA CLE

- ◆ Séance du 14 octobre – préparation de l’AG
 - Passage en revue de l’ordre du jour de la CLE
 - Croisement des calendriers pour la prochaine AG et le prochain bureau de la CLE

2.5 Les actions du SAGE réalisées

Étude de révision du SAGE :

La phase 2 de l’étude de révision du SAGE a été terminée et a donné lieu à un vote en assemblée générale de la CLE du SAGE le 13 février 2025 pour **l’adoption du projet** de SAGE révisé.

Ensuite les services de l’état, les structures et collectivités du bassin versant (communes, EPCI, départements...) ont été consultées pendant **4 mois** entre le 25 février et le 25 juin. Pendant cette **consultation**, l’animatrice du SAGE a recueilli 41 avis (sous forme de courrier ou de délibération) dont 9 ont exprimé des réserves et 1 seul a été défavorable. Les avis reçus ont été examinés par la cellule animation et présenté aux membres de la CLE à l’AG du 14 octobre et une réponse par courrier a été faite à chaque structure ayant émises des réserves ou un avis défavorable.

Le 12 juin 2025, M. Jean-Luc JANNIN, président de la CLE, a défendu avec l’animatrice du SAGE et le directeur du SIAHVY, le projet de SAGE révisé devant la **commission de labélisation de l’Agence de l’Eau**. Celle-ci a rendu un **avis favorable** sur le projet de révision du SAGE en soulignant ses objectifs ambitieux et des délais de mises en œuvre rapides pour les atteindre. Durant l’été, des discussions ont eu lieu avec les services de l’état (DTT78 et DDT91) concernant la **réintroduction des logements sociaux dans le régime dérogatoire** du règlement du SAGE révisé. Cela a entraîné une modification des articles 1 (protection du lit mineur), 2 (protection des frayères), 3 (protection des berges), 4 (protection des zones humides) et 5

(protection des zones humides au titre des impacts cumulés). Concrètement, un projet d'accueil et de logements des personnes défavorisées ou de ressources modestes sera autorisé que si le **taux de logement social est supérieur ou égal à 50%** du projet.

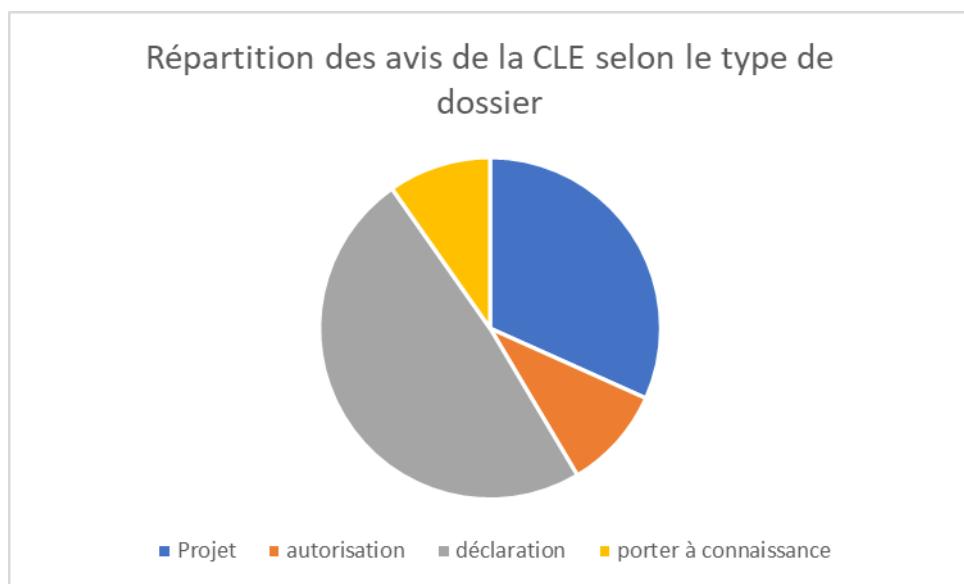
La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (**MRAE**) a également rendu un avis sur le projet de SAGE révisé. Celui-ci n'est **ni favorable ni défavorable**. L'instance a énoncé en **15 remarques** des pistes d'amélioration que la CLE peut choisir de suivre ou non. La CLE devra justifier de son choix – de tenir compte ou non des remarques de la MRAE – dans un mémoire de réponses, qui sera soumis au vote des membres de la CLE durant l'AG du 20 janvier 2026, puis envoyé à l'autorité environnementale par mail et mis à disposition du public durant la Participation du Public par Voie Électronique qui sera organisée par la Préfecture de l'Essonne au 2^{ème} trimestre 2026.

Dossiers traités et avis rendus par la CLE du SAGE Orge-Yvette :

Les différents avis de la CLE du SAGE concernent :

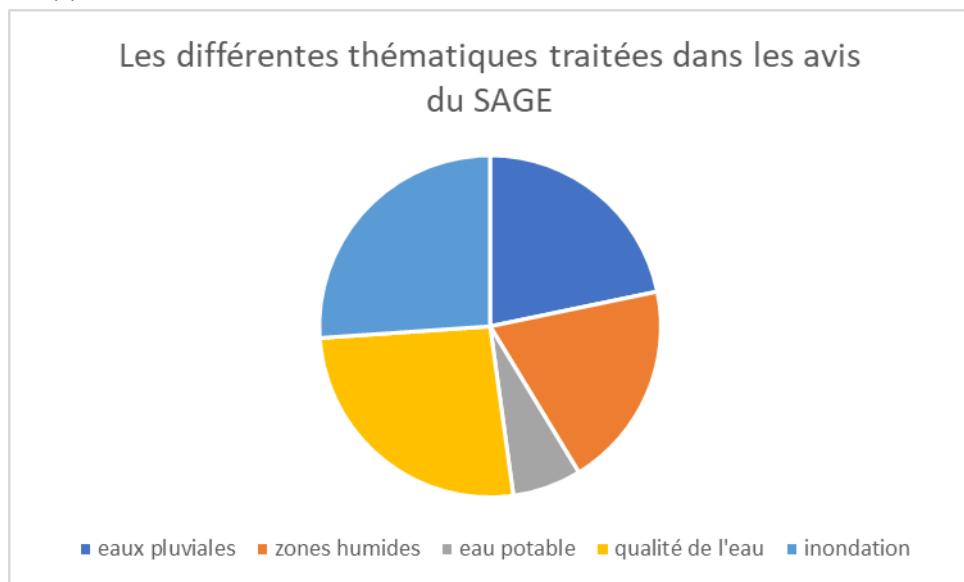
- Les dossiers Loi sur l'eau (Déclaration/Autorisation) IOTA, ICPE ;
- Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, Cartes communales) ;
- Le suivi de l'application et de la mise en œuvre des dispositions du PAGD du SAGE dans les projets et décisions locales ;
- Ponctuellement les permis de construire et d'aménager dans le cadre de la mise en application des orientations du SAGE Orge-Yvette ;
- Les règlements, contrats et programmes (SDAGE/PGRI, Gestion des eaux pluviales, Contrats Eau & Climat, PCAET, SDRIF, SDAEP...).

Au total en 2025, la CLE du SAGE a reçu 13 demandes d'avis portant sur des projets, 20 dossiers portants sur des demandes de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, 4 dossiers portants sur des demandes d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et 4 dossiers de porter à connaissance.



Sur tous les avis émis par la CLE, 7 ont été « favorable avec réserves » :

- Le porter à connaissance sur la construction du collège de la Mare aux Saules à Coignères. Les réserves émises portent sur leur gestion des eaux pluviales ;
- Le renouvellement de l'autorisation de la station d'épuration de Marolles St-Vrain à Marolles-en-Hurepoix. Les réserves émises portent sur un manque de rigueur dans la rédaction du dossier et une mise en forme qui en complique l'analyse ;
- L'autorisation pour la création d'un forage pour l'irrigation agricole à Sonchamp. Les réserves émises portent sur les prélèvements en eau et la protection de l'AAC à proximité ;
- La zone d'aménagement concerté de la Grande Borne Ouest à Grigny et Viry-Châtillon. Les réserves émises portent sur leur gestion des eaux pluviales ;
- Le projet de construction immobilière, rue Wurtz, à Juvisy-sur-Orge. Les réserves émises portent sur leur gestion des eaux pluviales et un manque de clarté dans les volumes soustrait et rendu à la crue ;
- Le réaménagement du stade de foot Guy Coubertin à Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Les réserves émises portent sur leur gestion des eaux pluviales ;
- La requalification du pôle gare à Sainte-Geneviève-des-Bois. Les réserves émises portent sur l'atteinte à plus de 500m² de zones humides et à l'impact du rabattement de nappe sur les fonctionnalités de ces dernières.



💧 Aucun dossier de déclaration ou d'autorisation transmis pour information n'a été étudié par l'animatrice du SAGE en 2025. L'animatrice du SAGE s'attachera à suivre les dossiers transmis pour information une fois que le nouveau SAGE sera approuvé. Cela permettra de partir sur de nouvelles bases et d'évaluer le poids des nouvelles règles et dispositions du SAGE révisé en application.

Avis et participation de la CLE aux réunions concernant les documents d'urbanisme :

💧 Entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 2025, 10 procédures de types créations, révisions, modifications... de PLU/PLUi/SCoT ont été suivies et accompagnées :

- Révision du PLU de Brétigny-sur-Orge ;
- Révision du PLU de Montlhéry ;
- Révision du SCoT Grand Paris-Sud ;
- Révision du SCoT Sud Yvelines porté par la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires ;
- Procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines appelée DPMECDU du Mérantais ;
- Modification du PLU des Molières pour la création d'un lotissement ;
- Révision du PLU d'Auffargis ;
- Révision du PLU Boissy-sous-Saint-Yon ;
- Mise en compatibilité du PLU Boullay-les-Troux concernant l'opération de réaménagement d'un site annexe du ministère de l'Intérieur.

Au total, les 10 collectivités ont reçu un avis officiel du SAGE ou des remarques formulées lors des réunions des Personnes Publiques Associées (PPA). Les remarques et avis traitent de la compatibilité du document d'urbanisme avec le SAGE de 2014 tout en contenant des recommandations sur les évolutions majeures apportées par le futur SAGE.

À noter que les avis sont rendus au regard du principe de compatibilité des PLU avec les dispositions du SAGE 2014 ainsi qu'au regard de la procédure (modification, révision...). Un avis favorable pour une modification ne signifie pas forcément que le PLU est lui compatible de son intégralité avec le PAGD du SAGE.

Sensibilisation, communication, suivi :

L'animatrice du SAGE assure la diffusion de la cartographie des zones humides issues de l'étude validée en 2019 auprès des 116 communes, des EPCI et des porteurs de projet. Elle enregistre les études de caractérisation de zones humides locales qui viennent préciser cette cartographie en vue d'une actualisation future.

L'animatrice du SAGE sensibilise et accompagne les collectivités dans l'intégration des thématiques du SAGE dans leurs documents d'urbanisme. Elle informe, voire accompagne, les porteurs de projet sur les démarches réglementaires à suivre et leur explique les recommandations du SAGE en application ainsi que celles se référant au futur SAGE.

Les principaux sujets abordés sont :

- Impacts sur des zones humides (rubrique 3.3.1.0), étude de caractérisation ;
- Gestion des eaux pluviales (0 rejet, infiltration, débit de fuite, pluie de référence...) ;
- Inondations (PPRi, Zone d'expansion des crues, ruissellement, remontées de nappes) ;

L'animatrice du SAGE, en collaboration avec l'animatrice du PAPI, effectue des mises à jour régulières du site internet SAGE PAPI Orge-Yvette et poste sur Facebook tous les lundis à 17h

une actualité sur le SAGE ou le PAPI, la révision en cours, le rôle de la CLE, afin de sensibiliser le grand public.

Participation aux comités, séminaires et groupes d'échanges (État, inter-SAGE) :

La cellule animation participe fréquemment aux comités organisés par les services de l'État (COMITER, ...) et aux échanges inter-SAGE organisée par l'AESN (groupe national SAGE, groupes thématiques, séminaires des animateurs & des Présidents de SAGE...).

À titre indicatif, voici une liste non exhaustive des réunions auxquelles l'animatrice du SAGE a participé :

- Club SAGE du 26/05/2025 : thématique zones humides ;
- Comité départemental des Yvelines sur la gestion de la ressource en eau le 19/06/2025 ;
- Visio Gest'eau du 20/06/2025 : intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme ;
- Club SAGE du 3/07/2025 : lien entre SAGE et PAPI dans le cadre du nouveau PGRI
- Séminaire des animateurs de SAGE à l'AESN le 19/09/2025 ;
- Journées de rencontre « ralentir l'eau, un enjeu commun pour adapter nos territoires » le 03/10/2025 à Bordeaux ;
- Conférence l'eau dans les territoires du bassin Seine Normandie du 09/10/2025 ;
- Réunion de travail du Programme de Mesure pour l'Orge et l'Yvette avec l'Agence de l'Eau du 5/11/2025 ;
- **Intervention** à la réunion publique de l'association Eau Publique Orge Essonne, le 21/11/2025 à Sainte-Geneviève-des-Bois ;
- Club SAGE du 28/11/2025 : thématique agricole et explication de la fiche pratique « bilan et révision d'un SAGE » ;
- **Intervention** aux Assises départementales de l'Eau de l'Essonne du 10/12/2025, explication du rôle du SAGE dans la protection des zones humides

3.Le PAPI Orge-Yvette

3.1 Les crues d'octobre 2024 : une nécessité de poursuivre la démarche PAPI

Les deux crues successives survenues en octobre 2024 sur le bassin versant de l'Orge et de l'Yvette ont constitué un **événement marquant** pour le territoire. Elles ont rappelé avec force la réalité du risque inondation et mis en évidence la nécessité de **poursuivre, renforcer et accélérer les actions** engagées dans le cadre du PAPI. Au-delà de l'impact hydrologique, ces épisodes ont profondément influencé les perceptions, soulignant **l'urgence de réduire durablement la vulnérabilité du territoire** face à des phénomènes appelés à se reproduire.

À la suite de ces événements, une réévaluation des priorités d'action s'est imposée. La démarche PAPI s'est affirmée comme un cadre structurant et fédérateur, permettant de repositionner les enjeux de prévention au cœur des politiques publiques locales. Les retours d'expérience ont conduit à remettre en question certaines pratiques, notamment en matière de gestion post-crue, et ont mis en lumière la nécessité d'une organisation plus réactive, mieux coordonnée et tournée vers l'anticipation.

Dans un **contexte de changement climatique**, où les inondations tendent à devenir plus fréquentes et plus intenses, le rôle du PAPI apparaît aujourd'hui essentiel pour le territoire. Si les outils de prévision se perfectionnent, ils ne permettent pas d'éliminer l'incertitude inhérente à ce type de risque. **L'anticipation, la préparation et l'adaptation des territoires** demeurent donc des leviers indispensables pour limiter les dommages humains, matériels et économiques. À ce titre, le PAPI constitue un **cadre de référence structuré**, garant de la cohérence des actions menées et de la mobilisation coordonnée des acteurs.

L'année 2025 s'inscrit comme une **étape charnière** de cette dynamique, à la croisée des enseignements tirés des crues de 2024 et de l'élaboration du futur PAPI prévu pour 2026. Une **concertation approfondie** a été engagée entre l'ensemble des partenaires afin de structurer et planifier ce nouveau programme. Tandis que les dernières actions du Programme d'Études Préalables (PEP) s'achèvent, les réflexions se tournent résolument vers la définition des actions à venir.

L'année 2026 marquera ainsi une étape déterminante, avec l'élaboration du PAPI et le lancement des premières actions opérationnelles, traduisant concrètement l'engagement du territoire en faveur d'une **prévention renforcée et durable du risque inondation**.

3.2 Fonctionnement des instances du PAPI Orge-Yvette en 2025

Au cours de l'année 2025, le suivi et la coordination du PAPI Orge-Yvette ont été assurés par les différentes instances de gouvernance mises en place. Plusieurs réunions et comités ont

permis de structurer l'avancement du programme, de valider les orientations et de préparer les prochaines étapes du projet.

En juin 2025, un **comité de pilotage** a été organisé afin de dresser un bilan des travaux réalisés dans le cadre du PEP et de faire un point sur l'état d'avancement du futur PAPI Orge-Yvette. Cette instance a rassemblé l'ensemble des principaux acteurs du programme, à savoir la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne (DDT91), la Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT78), l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Syndicat de l'Orge, Rambouillet Territoires et le SIAHVVY, favorisant ainsi un dialogue constructif entre les différents partenaires institutionnels et techniques.

Un **second comité de pilotage**, tenu en juillet 2025, a permis de valider certaines décisions et points précédemment discutés avec les services de l'État, garantissant la cohérence et la conformité du projet avec les orientations réglementaires et stratégiques.

En août 2025, un **comité technique** a été organisé, réunissant le Syndicat de l'Orge, le SIAHVVY et Rambouillet Territoires. Plusieurs thématiques relatives au futur PAPI ont été abordées, notamment la question des partenariats. Cette instance a favorisé un échange approfondi sur les modalités de collaboration entre les différents acteurs.

Par ailleurs, en octobre 2025, une **réunion avec le Syndicat de l'Orge** a été consacrée à la validation des principales pièces préparatoires pour l'appel d'offres relatif à l'élaboration du PAPI, garantissant ainsi la qualité et la complétude du dossier.

Enfin, une rencontre avec **Rambouillet Territoires** a été organisée en novembre 2025. La réunion a permis de détailler et préciser les modalités d'un partenariat lié au PAPI.

3.3 Mise en œuvre des actions du PAPI

Finalisation de l'étude de définition de seuils d'alerte « ruissellement » :

Cette étude s'inscrit dans le cadre de la **fiche action I-07** du programme d'actions du PEP, intitulée « *Définition de l'aléa sur les territoires en tête de bassin* ». Elle a été réalisée afin d'apporter une meilleure connaissance des phénomènes hydrologiques, et pour fournir des outils opérationnels permettant d'anticiper et de gérer les risques de ruissellement sur le bassin Orge-Yvette.

Le projet s'est articulé autour de **deux phases complémentaires** :

- **Phase 1 : Typologie et seuils d'alerte**

Cette première étape a consisté à établir une **typologie des sous-bassins versants situés en amont du bassin Orge-Yvette**, afin de mieux caractériser les dynamiques hydrologiques locales. Elle a également permis de définir des **seuils d'alerte pour le ruissellement** sur trois bassins-versants tests, offrant ainsi un cadre méthodologique reproductible pour d'autres secteurs du bassin versant Orge-Yvette ;

- **Phase 2 : Suivi météorologique**

La seconde phase a porté sur la **définition du suivi météorologique des paramètres**

hydrologiques, avec l'objectif de permettre une surveillance continue et fiable des événements pluvieux et des écoulements, en vue d'améliorer la réactivité et la pertinence des dispositifs d'alerte.

Lancée en juin 2023, cette étude s'est déroulée sur deux ans et s'est terminée en juin 2025 lors d'un **comité technique final**. Cette réunion a permis de présenter le **bilan complet de la phase 1**, incluant les résultats des simulations hydrologiques, la définition des seuils d'alerte pour le ruissellement et les propositions de métrologie formulées par les bureaux d'études DHI et Eauréka. L'étude s'est ainsi achevée sur la validation et la présentation de ces conclusions, qui constituent désormais une base opérationnelle pour le suivi hydrologique du bassin Orge-Yvette et pour l'anticipation des phénomènes de ruissellement.

Mise en œuvre de l'étude hydraulique et scénarios d'optimisation de la gestion de l'aléa débordement de cours d'eau à l'échelle du bassin versant Orge-Yvette :

Cette étude concerne la fiche action I-04 « *Etude hydraulique globale du bassin versant* » du programme d'actions du PEP. Elle a été initiée en janvier 2025 et comporte trois phases fixes :

- **Phase 1** : Recueil de données sur les aléas et les enjeux sur le bassin versant, appropriation des modélisations et production des cartes d'aléa en l'état actuel ;
- **Phase 2** : Synthèse des propositions-programmations d'actions / d'aménagements de gestion de l'aléa, justification des scénarios retenus à partir des études existantes ;
- **Phase 3** : Programmation des actions / aménagements des scénarios retenus et chiffrage financier.

Parmi les trois phases optionnelles initialement prévues, seule la phase 2 a été retenue : « *Analyse et intégration de propositions d'aménagements issus de l'étude hydraulique 2023-2024 portée par Rambouillet Territoires : intégration / aménagements retenus ayant un impact dans le ralentissement dynamique des crues dans l'ensemble de l'étude et intégration dans le scénario retenu sur le bassin-versant de la Rémarde amont* ». A ce stade, la mobilisation de ces données demeure incertaine en raison de certaines vérifications à effectuer en amont de leur utilisation.

Entre juillet et octobre 2025, quatre comités techniques et trois réunions de travail ont été organisés. Un dernier comité technique sera prévu début 2026 pour finaliser l'étude, avec la possibilité d'une réunion préparatoire si nécessaire.

Diagnostics de vulnérabilité sur les communes d'Orsay et de Palaiseau :

Fort du succès rencontré lors des premiers **diagnostics de vulnérabilité** menés en 2021 dans le cadre du PEP, cette action a été étendue et intégrée au PAPI lors du **deuxième avenant de 2022**. Elle visait à approfondir la connaissance des habitations exposées aux risques d'inondation sur les communes d'Orsay et de Palaiseau, en apportant des informations

propres à chaque habitation pour mieux cibler les éventuels travaux de réduction de la vulnérabilité futurs.

La sélection et la hiérarchisation des habitations éligibles à ces diagnostics ont été réalisées selon **une approche méthodique en deux étapes complémentaires** :

1. **Repérage cartographique** : s'appuyant sur la modélisation des crues fournie par le SIAHVY, cette première étape a permis de cibler les habitations situées dans des zones susceptibles d'être affectées par des événements de crue. Cette analyse spatiale a constitué un filtre initial pour identifier les secteurs les plus à risque ;
2. **Visites de terrain** : les habitations sélectionnées ont ensuite fait l'objet d'une évaluation sur site, afin de prioriser celles présentant les **caractéristiques les plus sensibles**, telles que la présence de garages en sous-sol, des niveaux habités bas, ou d'autres configurations exposant davantage les occupants et les biens aux aléas hydrologiques. Ces visites ont permis de compléter la vision cartographique par des observations concrètes.

La hiérarchisation a été **mise à jour en 2025**, prenant en compte les retours des habitants contactés, afin de garantir que les priorités reflètent au mieux la réalité du terrain et les besoins des populations concernées. Les derniers diagnostics programmés dans ce cadre ont été **réalisés en décembre 2025**, clôturant ainsi cette phase et apportant un ensemble de données opérationnelles robustes pour orienter les actions du futur PAPI Orge-Yvette.

Au total, **31 diagnostics de vulnérabilité ont été réalisés sur la commune d'Orsay, et 29 sur Palaiseau en 2025**.

Communication :

Au cours de l'année 2025, une attention particulière a été portée à la **communication autour du PEP Orge-Yvette**, dans le but de renforcer la visibilité du programme et de faciliter le suivi de son avancement par l'ensemble des acteurs et des parties prenantes. Dans ce cadre, il a été décidé de **revoir et moderniser les supports de communication** existants, afin d'optimiser la diffusion des informations et la lisibilité des actions menées (cf : *6.2. Programme prévisionnel des actions du PAPI en 2026*).

Concernant le **site Internet du SAGE-PAPI**, une mise à jour complète des données a été effectuée en juin 2025. Cette plateforme constitue un outil central d'information et de suivi pour les acteurs institutionnels et le grand public. Elle continuera d'être régulièrement actualisée, selon les besoins et l'évolution des actions, afin de garantir la pertinence des informations diffusées.

Parallèlement, une **page Facebook dédiée au SAGE et au PAPI** a été créée en collaboration avec l'animatrice du SAGE, visant à renforcer la proximité avec le grand public et à élargir la diffusion de l'information. Chaque lundi à 17h, un message est publié, couvrant des sujets

variés : informations générales, actualités du territoire, événements particuliers ou thématiques liées au SAGE, au PAPI ou à la CLE. Ce dispositif permet de maintenir un contact régulier et dynamique avec les différents publics, tout en valorisant la transparence et l'accessibilité des actions menées dans le cadre du programme.

3.4 L'avancement du PAPI en 2025

Le Programme d'Etude Préalable Orge-Yvette a été labellisé le 3 octobre 2018. A l'issue de cette labellisation, la **convention cadre du PAPI** programmant les actions sur 3 ans a été signée par les maîtres d'ouvrage et financeurs des actions. Afin de permettre l'engagement des actions collectives à l'échelle du bassin versant Orge-Yvette, des conventions de co-maitrise d'ouvrage ont été signées fin 2018 entre le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVV), le Syndicat de l'Orge, le Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement de la région de Limours (SIHA) et le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNRHVC).

Afin de garantir un délai suffisant à la mise en œuvre des actions, **deux avenants au PEP** ont été adoptés, couvrant les périodes 2019-2021 et 2019-2022.

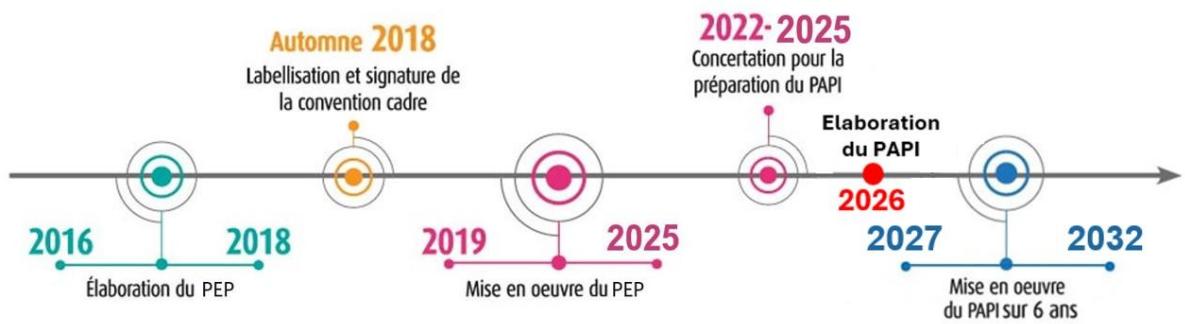
Durant le PEP, de nombreuses actions ont été conduites. Parmi elles, il est notamment possible de citer de manière non exhaustive : la **réalisation d'études** (Schéma de métrologie, étude des zones à risque ruissellement rural et remontées de nappe sur le bassin versant, étude de définition de seuils d'alerte ruissellement, étude hydraulique globale, etc.), la mise en œuvre de **diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité**, ainsi que diverses **actions de communication** (pose de panneaux et repères de crues, réalisation de plaquettes et d'une vidéo), etc.

Les dernières actions prévues dans le cadre de ce PEP s'achèveront en 2025. Le dernier comité de pilotage relatif à l'Etude Hydraulique Globale sera programmé début 2026.

Ainsi, dans l'objectif de poursuivre la « démarche PAPI » sur le territoire, la mise en place de l'étude pour l'élaboration du dossier PAPI s'est concrétisé. L'ensemble des pièces nécessaires à l'appel d'offre ont été élaborées, après de nombreux échanges entre les différents partenaires et les services de l'Etat. Ce dossier devra être conforme aux attentes du cahier des charges PAPI 3 – 2023.

L'appel d'offre a été lancé en novembre 2025 pour une étude d'une durée de 8 mois. L'élaboration du dossier de PAPI Orge-Yvette sera menée en 2026, et comprendra les étapes suivantes :

1. **Diagnostic approfondi** et synthèse du territoire ;
2. Rédaction de la **stratégie** du PAPI ;
3. Construction itérative d'un **programme d'actions** de prévention des inondations ;
4. **Analyse environnementale** ;
5. Assistance au porteur de projet pour la **concertation et l'instruction-labellisation**.



Calendrier prévisionnel de la démarche du PAPI Orge-Yvette

4.La répartition du temps de travail des animateurs SAGE-PAPI

Animateur du SAGE Orge-Yvette : Poste 0.8 ETP pendant 2 mois et 1 ETP pendant 8 mois en 2025

Missions - Activités	Répartition jours de travail en 2025	Prévisionnel jours de travail en 2026
1- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études et actions du SAGE (révision, groupe de travail, étude)	97	146
<i>Elaborer les pièces marchés et les dossiers de demande de subvention</i>	0	10
<i>Mettre en œuvre la fin de l'étude de révision du SAGE</i>	45	5
<i>Co-organiser et Co-animer les ateliers thématiques du SAGE et les ateliers à destination des usagers</i>	25	25
<i>Co-préparer et co-animer les documents présentés en bureau et en assemblée de la CLE</i>	8	15
<i>Mise en œuvre d'actions de communication, d'information et de sensibilisation à destination des collectivités et du grand public (mise à jour du site internet, réseaux sociaux, mise en ligne de l'outil cartographique DATAVIZ...)</i>	6	10
<i>Assurer le suivi et l'évaluation des actions du SAGE (Bilan, tableau de bord...) à partir des nouvelles méthodes d'évaluation proposées dans la révision du SAGE</i>	5	15
<i>Assurer la gestion technique et financière de l'étude « priorisation des zones humides » du SAGE (études & actions SAGE, Suivi subventions AESN...)</i>	5	25
<i>Assurer le pilotage du groupe de travail urbanisme, envoyer le guide urbanisme aux collectivités pour avis puis présentation et validation en CLE</i>	3	6
<i>Co-animer avec l'animatrice PAPI le groupe de travail « ruissellement », regrouper les données existantes et créer une méthode d'inventaire des éléments paysagers</i>	0	40
2- Animation et suivi du fonctionnement de la CLE du SAGE	83	69
<i>Elaborer les bons de commandes, le suivi des factures, du budget CLE et des courriers</i>	3	5
<i>Rédaction, soutien et validation des avis et recommandations des DLE, projets impactant, documents d'urbanismes, documents réglementaires ou techniques</i>	38	40
<i>Représentation technique de la CLE (SDAGE, inter-SAGE, projets sur l'Orge-Yvette)</i>	10	10
<i>Coopération avec l'AESN dans le cadre de la subvention du poste d'animateur SAGE</i>	4	4

<i>Encadrement d'un agent (Marc Makki)</i>	15	0
<i>Veille technique et réglementaire, Formations</i>	10	5
TOTAL	177	215

Animatrice du PAPI Orge-Yvette : 1 ETP pendant 8 mois et demi en 2025

Missions - Activités	Répartition jours de travail en 2025 (8, 5 mois)	Prévisionnel jours de travail en 2026 (12 mois)
<i>Suivi administratif et financier du PAPI (Organisation, budgets des structures, suivi des subventions, délibérations régissant le PAPI)</i>	15,5	30
<i>Communication sur le PAPI et échanges avec les usagers / grand public (réseaux sociaux, site Internet, Cloud, etc.)</i>	5	30
<i>Réunions et concertation entre acteurs (organisation de comités de pilotage, comités techniques, réunions de travail, etc.)</i>	20,5	28
<i>Maîtrise d'ouvrage des actions portées par la structure porteuse (DCE, dossier de subvention, consultations, suivi d'études, etc.)</i>	49	92
<i>Participation aux AG et aux réseaux d'acteurs sur la thématique inondation (PAPI voisins, réseaux régionaux et nationaux, CEPRI, etc.), veille juridique et technique, colloques</i>	7	14
<i>Autres actions (recherches, appropriation du poste, action 10 de l'Etat sur la réduction de la vulnérabilité, etc.)</i>	51,5	14
<i>Formations</i>	0	7
TOTAL	153	215

La répartition du temps de travail de la cellule animation du SAGE-PAPI Orge-Yvette a connu des changements ses dernières années.

En 2024, il avait 1 ETP à 80% sur le SAGE, 1 ETP à 100% en appui sur SAGE et le PAPI et 1 ETP à 100% sur le PAPI jusqu'au départ de l'animatrice le 1^{er} novembre 2024.

En 2025, la cellule animation a été complètement renouvelé suite au départ de l'animateur SAGE le 28 février et au départ du technicien en appui sur le SAGE et le PAPI le 23 mai. Une

nouvelle animatrice pour le PAPI, Célia RENFER, a été recruté le 15 avril et une nouvelle animatrice pour le SAGE, Élodie BRIDIERS, est arrivée le 1^{er} mai.

En 2026, la cellule animation comptera seulement 2 ETP à 100%, les animatrices SAGE et PAPI recrutées en 2025. Un troisième recrutement sera envisagé en 2027 pour le poste vacant de technicien si la charge de travail du SAGE et du PAPI le nécessite.

5.L'Exécution budgétaire 2025

5.1 Résultat de clôture de l'année 2025

Résultats définitifs de l'exercice 2025 - CLE

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	197 841,96 €
Recettes de fonctionnement	326 057,54 €
Résultat de l'exercice (excédent)	128 215,58 €
Déficit antérieur reporté	- €
Excédent antérieur reporté	14 099,81 €
Résultat de clôture (excédent) <i>(= 002 avant aff° éventuelle au 1068)</i>	142 315,39 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	114 946,23 €
Recettes d'investissement	6 693,69 €
Résultat de l'exercice (Déficit)	- 108 252,54 €
Déficit antérieur reporté	- €
Excédent antérieur reporté	112 094,21 €
Résultat de clôture (Excédent) <i>(=001)</i>	3 841,67 €
Restes à réaliser en dépenses	- €
Restes à réaliser en recettes	70 700,00 €
Solde Restes à réaliser	70 700,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT (= 1068) si déficit invt <i>[résultat de clôture + solde des RAR]</i>	- €
RESULTAT DEFINITIF	216 857,06 €

AFFECTATION DU RESULTAT

RESULTAT DU BUDGET 2025	CLE
Excédent de fonctionnement de clôture	142 315,39 €
Excédent d'investissement de clôture	3 841,67 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE	146 157,06 €

AFFECTATION AU BUDGET 2026	CLE
Excédent de fonctionnement reporté (002)	142 315,39 €
Excédent d'investissement de clôture	3 841,67 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	- €

Le résultat de l'exercice budgétaire de 2025 est quasiment définitif, mais pourra être affiné en janvier 2026, quand les comptes administratifs et les comptes de gestion auront été produits par la trésorerie.

Pour la section fonctionnement, le résultat de l'exercice est de 128 215, 58€. Cela signifie que la CLE a reçu plus de recettes qu'elle n'a eu de dépenses en 2025 (réception de subvention de l'AESN).

Pour la section investissement, le résultat de l'exercice est de – 108 252, 54€. Cela signifie que la CLE est en déficit, car elle a dépensé plus qu'elle n'a eu de recette. Cette différence s'explique par l'avancement des études du PAPI et par l'absence de participation des syndicats sur la section investissement depuis 2 ans. Finalement, la section investissement est tout de même en excédent, car l'excédent antérieur reporté a permis de couvrir les dépenses de cette année.

5.2 Financement du SAGE et du PAPI

Le financement du SAGE Orge-Yvette et ses études sont assurés par :

- ◆ Les syndicats du territoire compétents sur la GEMAPI :
 - Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVV),
 - Le Syndicat de l'Orge (SYORP)

- ◆ L'Agence de l'Eau Seine Normandie :
 - Qui finance l'étude des zones humides prioritaires du SAGE à hauteur de 80%
 - Et le poste d'animatrice SAGE à hauteur de 70%.

Répartition financière entre les syndicats selon délibération du 27/03/2019 et avenant à la convention cadre du PAPI	Pour rappel Financement 2025		TOTAL
	Fonctionnement SAGE/PAPI	Investissement Etudes PAPI	
SIAHVV	78 334,50 €	0,00 €	78 334,50 €
SYORP (EX SIVOA)	95 742,16 €	0,00 €	95 742,16 €
PNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	174 076,66 €	0,00 €	174 076,66 €

Le financement des actions du PAPI :

En tenant compte de la fusion des syndicats sur le bassin de l'Orge fin 2018, les clés de répartition financière établie pour la participation des syndicats et du PNRHVC au budget du PAPI Orge-Yvette ont été actualisées en 2019 :

Répartition financière entre les syndicats selon délibération du 27/03/2019 et avenant à la convention cadre du PAPI	Financement 2025/CLE (études du PAPI)
---	---------------------------------------

	Taux	Montant
SIAHVY	44,28%	33 542, 33€
Syndicat de l'Orge	54,12%	40 996, 19€
PNR	1,60%	1 212, 01€

Les **actions du PAPI** bénéficient de subventions de l'État (Fonds Barnier), de l'Agence de l'eau Seine Normandie et du département de l'Essonne globalement à hauteur de 80 %. La part non subventionnée est financée par :

- Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY),
- Le Syndicat de l'Orge (SYORP),
- Le Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR HVC).

Une **clé de répartition entre ces structures est définie pour chaque action du PAPI**, dans le cadre de la convention-cadre et de son avenant.

Le poste d'animation du PAPI est financé sur fonds propre en 2025 par le SIAHVY, le Syndicat de l'Orge et le PNRHVC. Lorsque le PAPI sera labellisé, le poste pourra être pris en charge par l'État à hauteur de 50% via le Fonds Barnier.

6.Programme prévisionnel et budget 2026

6.1 Programme prévisionnel des actions du SAGE en 2026

Les actions présentées ci-dessous sont classées par ordre de priorité.

20 Janvier 2026 :
AG de la CLE - bilan
2025 + BP2026 +
validation avis
reçus +
présentation des 2
CTEC

A) Actions prioritaires du SAGE :

La révision du SAGE :

En 2026, l'étude de révision du SAGE sera terminée.

20 Janvier 2026 :
AG de la CLE - bilan
2025 + BP2026 +
validation avis
reçus +
présentation des 2
CTEC

Septembre 2026:
vote en CLE sur les
avis du public reçus
pendant la PPVE



Avril 2026:
organisation de la
PPVE par la
Préfecture 91

Fin 2026 :
approbation du
SAGE par le préfet
coordonnateur de
bassin

Après avoir analysé et répondu aux avis des collectivités, des services de l'état et de la MRAE, une délibération sera votée en assemblée générale de la CLE le 20 janvier 2026. Si la délibération est approuvée, la participation du public par voie électronique (PPVE) pourra être mise en œuvre, sous l'autorité de la Préfecture de l'Essonne, au 2^{ème} trimestre 2026.

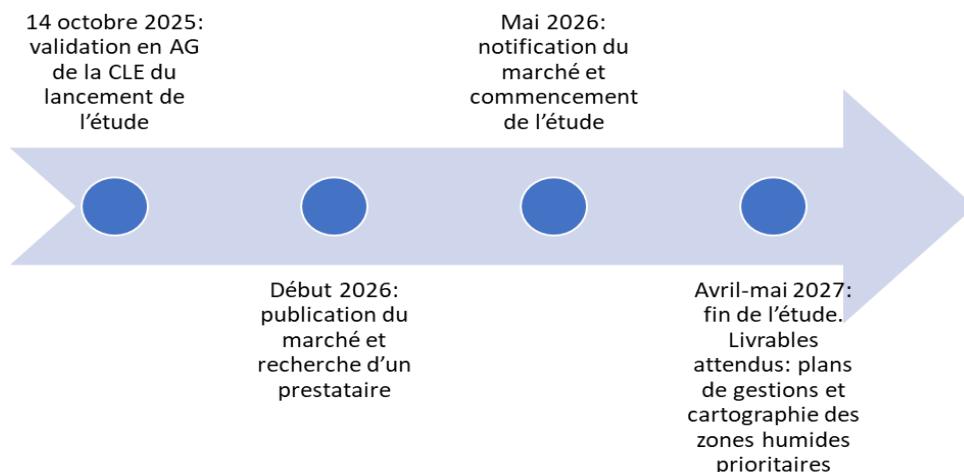
La PPVE est une procédure obligatoire dans le cadre de la révision d'un SAGE. Elle a pour objectif de recueillir les avis et remarques du grand public pendant une durée minimum de 30 jours. Les documents du SAGE (règlement, PAGD, atlas cartographique et évaluation environnementale) seront librement consultables par le public de même que les avis des collectivités, de la MRAE, de l'Agence de l'Eau et le mémoire de réponse fait par la CLE. Le public pourra exprimer ses remarques via un forum en ligne accessible depuis le site du SAGE PAPI Orge-Yvette.

À l'issu de la PPVE, la CLE prendra en compte les avis et remarques du public et votera une seconde délibération concernant l'adoption de la version définitive du SAGE. Si la délibération est approuvée, le projet de SAGE révisé définitif sera envoyé au préfet coordonnateur de bassin pour approbation officielle. Le préfet à 30 jours à compter de la réception du SAGE pour approuver le projet avec ou sans modification de sa part.

L'étude « zones humides prioritaires » :

Le lancement de l'étude zone humide a été voté en assemblée générale de la CLE le 14 octobre 2025. L'animatrice du SAGE a ensuite rédigé une première version du cahier des charges attendu pour la réalisation de cette étude et l'a soumis à l'avis de l'agence de l'eau, de l'OFB et des structures gemapiennes du territoire. La prise en compte des retours a permis la finalisation du cahier des charges pour une publication du marché début 2026. Le choix du bureau d'étude retenu pour mener ce projet et l'attribution du marché doivent avoir lieu avant le mois de mai pour passer à la commission d'aide de juin de l'AESN. En effet, l'étude est financée à 80% par l'agence de l'eau.

Cette étude, qui se déroulera entre mai 2026 et avril 2027, repart des bases posées par l'étude d'inventaire des zones humides effectuée en 2019. L'étude de 2019 a permis d'identifier les zones humides avérées et les zones humides probables sur le bassin versant Orge-Yvette. Cette nouvelle étude s'intéressera aux zones humides avérées du bassin versant et s'attachera à définir leur état, leur fonctionnalité et l'urgence de mettre en place des mesures de préservation ou de restauration des zones humides en fonction des enjeux du territoire.



B) Actions secondaires du SAGE :

Le ruissellement constitue un enjeu majeur sur le bassin versant Orge-Yvette, en lien avec l'évolution des pratiques d'aménagement, l'imperméabilisation des sols et le changement climatique. S'il ne relève pas d'une compétence exclusive au sens strict, le ruissellement est pleinement intégré dans les orientations du SAGE et dans la démarche PAPI, à travers une approche transversale associant :

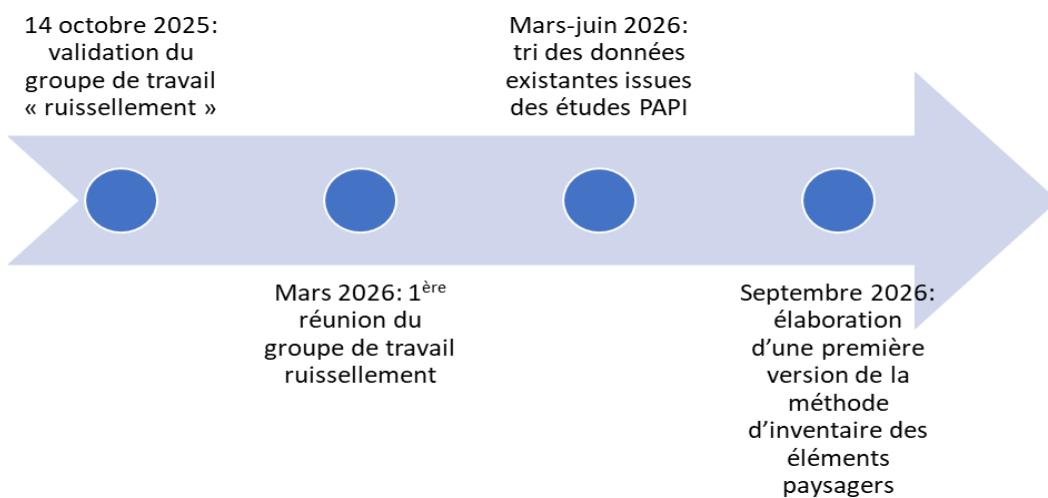
- Planification et documents d'urbanisme ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Préservation des éléments paysagers et des zones d'expansion des crues ;
- Coordination entre collectivités, syndicats et services de l'État.

L'objectif poursuivi est de limiter l'aggravation des écoulements, d'anticiper les risques et de renforcer la résilience des territoires, dans le respect des cadres juridiques existants et des compétences de chacun.

Le groupe de travail « ruissellement » :

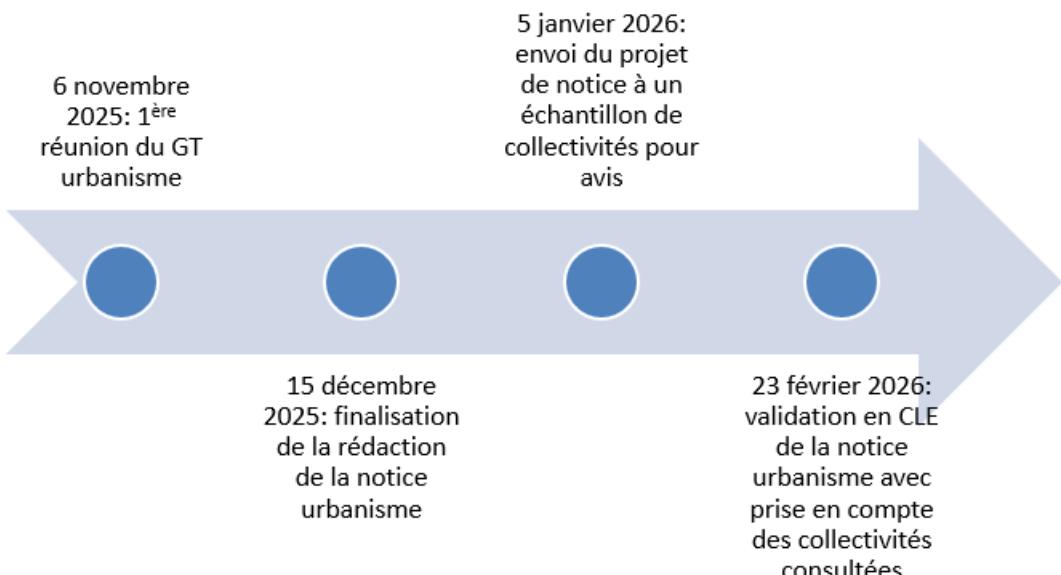
Ce groupe de travail, coanimé par les animatrices du SAGE et du PAPI, répond à l'objectif fixé par la disposition 51 du PAGD du SAGE révisé « identifier et préserver les éléments paysagers pour limiter les ruissellements et l'érosion des sols ». Cette disposition indique que la CLE n'a qu'un délai d'un an à compter de l'approbation du SAGE, pour élaborer une méthode d'inventaire des éléments paysagers ayant une fonction de ralentissement des écoulements. Cette méthode, créée par le groupe de travail, devra être validée en CLE.

Néanmoins, la CLE ne part pas de zéro pour commencer cette réflexion. De nombreuses études ont été menées dans le cadre du PAPI. Il y a eu une étude sur le ruissellement rural (dernier rapport daté de mai 2024) avec des propositions d'aménagement qui ont été formulées et l'étude sur les seuils d'alerte ruissellement, qui a été menée sur l'ensemble du bassin versant Orge-Yvette et qui a permis de déterminer des secteurs plus ou moins sensibles au ruissellement. Ce groupe de travail, constitué des agents des DDT78 et 91, de la DRIEAT, de l'AESN, de la chambre d'agriculture, des associations « terre et cité » et « triangle vert », de collectivités, aura pour but d'harmoniser les données déjà existantes à l'échelle du bassin versant et de créer une méthodologie applicable à toutes les communes qui pourront, par la suite, procéder à cet inventaire par elles-mêmes. La CLE s'engage à accompagner les communes très sensibles au ruissellement et ayant peu de moyens humains dans la réalisation de leur inventaire des éléments paysagers.



Le groupe de travail urbanisme :

Ce groupe de travail, commencé en 2025, a pour objectif de réaliser la notice urbanisme du SAGE exigé par le décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024. Le but de cette notice est d'expliquer comment intégrer les dispositions et règles du SAGE dans les documents d'urbanisme. Cette notice doit être faite à l'occasion de la révision du SAGE et sera intégrée au PAGD. Elle pourra ensuite être transmise aux services instructeurs et intégrée en annexe des documents d'urbanisme.



C) Actions courantes du SAGE :

Animation de la CLE, avis du SAGE, suivi administratif et budgétaire, gouvernance :

En 2026, l'organisation des assemblées générales de la CLE sera compliquée par les élections municipales de mars 2026. Avant cette échéance, 2 AG de la CLE sont prévues en janvier et février 2026. Ensuite, il faudra attendre que le collège des élus soit reconstitué et un nouvel arrêté de composition pourra être pris pour juin ou septembre 2026. Une fois que tous les membres de la CLE auront été désignés, une AG pourra se tenir au 2^e semestre 2026.

Cependant, l'animatrice du SAGE s'attachera à suivre les dossiers d'autorisation, de déclaration ou les porter à connaissance concernant des projets soumis à la procédure Loi sur l'Eau. Une fois l'approbation du nouveau SAGE effective, l'animatrice et le président de la CLE remettront en place la commission « avis » afin que les membres puissent exprimer leur opinion sur les projets du territoire. L'animatrice s'engage également à répondre à un maximum de sollicitation concernant des demandes d'information et à accompagner les porteurs de projet dans leur démarche s'ils en font la demande, et ce, même s'ils ne sont pas dans le cadre d'un DLE.

L'animatrice du SAGE suivra également la révision ou la modification des documents d'urbanisme par sa participation aux réunions des Personnes Publiques Associées ou en rendant un avis officiel.

L'animatrice du SAGE, en équipe avec l'animatrice du PAPI effectuera un suivi financier des actions de la CLE.

Avec la fin de la procédure de révision en 2026, la gouvernance du SAGE aura une stratégie unifiée sur tout le bassin versant. L'objectif de ce nouveau SAGE est de créer un nouveau cadre d'accompagnement pour les collectivités, notamment dans le domaine de l'urbanisme, de mener des études et des actions conjointement avec les structures gemapiennes du territoire, de faire de la CLE une instance d'échanges en profitant de sa nouvelle composition

pour instaurer de nouvelles dynamiques et de multiplier les actions de sensibilisation à destination de différents publics (acteurs de l'eau ou novice dans le domaine).

6.2 Programme prévisionnel des actions du PAPI en 2026

L'année 2026 sera marquée par une **action structurante majeure** : l'élaboration du dossier de PAPI. Cette étape clé nécessitera une mobilisation renforcée des acteurs, une concertation approfondie et une participation active de chacun à la définition de la stratégie et du programme d'actions. C'est dans cet esprit de partenariat et de concertation que s'inscrivent les actions du programme prévisionnel du PAPI pour 2026, présentées ci-après. Celles-ci sont classées par ordre de priorité.

A) Actions prioritaires du PAPI :

Finalisation de l'étude hydraulique et scénarios d'optimisation de la gestion de l'aléa débordement de cours d'eau à l'échelle du bassin-versant Orge-Yvette :

Le rendu final de cette étude, transmis par le bureau INGETEC mi-novembre 2025, n'a pas pu être examiné par l'ensemble des partenaires en raison de la charge de travail en fin d'année. Le comité de pilotage destiné à valider l'étude se tiendra donc en janvier 2026, afin de permettre à chacun de formuler ses observations dans les bonnes conditions.

Elaboration du dossier du PAPI Orge-Yvette :

L'année 2026 sera marquée par le lancement d'une action majeure, à savoir l'élaboration du dossier du futur PAPI Orge-Yvette. À cet effet, l'appel d'offres pour la réalisation de cette étude a été lancé en novembre 2025 et s'est clôturé le 8 janvier 2026. À l'issue de l'analyse des offres, le candidat retenu sera désigné afin d'engager l'étude.

Celle-ci débutera courant février 2026 pour une **durée prévisionnelle de huit mois**, avec une finalisation attendue en octobre 2026. Le prestataire retenu accompagnera le maître d'ouvrage tout au long du processus, depuis l'élaboration du dossier jusqu'à son instruction et sa labellisation. Le contenu détaillé du futur PAPI est présenté en partie 3.4, relative à l'avancement de la démarche en 2025.

Au-delà des éléments réglementaires et méthodologiques classiquement attendus dans un dossier PAPI, une attention particulière sera portée à la **thématique du ruissellement**. Ce phénomène, de plus en plus présent dans les débats actuels et régulièrement observé sur l'ensemble du bassin versant Orge-Yvette, constitue un facteur aggravant du risque inondation. Son intégration renforcée dans le futur PAPI répond à une attente clairement exprimée et a été explicitement inscrite dans le cahier des charges de l'étude. **Le ruissellement devra ainsi être pris en compte de manière transversale** tout au long de l'élaboration du dossier. Cette thématique sera abordée au sein des volets structurants du programme, notamment lors de la **construction de la stratégie** (étape 2) et de l'**élaboration du programme d'actions** (étape 3). Des actions spécifiques liées au ruissellement seront ainsi

envisagées, en particulier dans le cadre de l'axe 6 du PAPI, consacré au ralentissement des écoulements.

Cette réflexion s'appuie sur des **travaux déjà engagés dans le cadre du PEP Orge-Yvette** (PAPI d'intention), avec notamment la réalisation de deux études dédiées au ruissellement :

- Etude des zones à risque ruissellement rural et remontées de nappe sur le bassin versant orge-Yvette et schéma d'aménagement de sous-bassins ;
- Etude de définition de seuils d'alerte « ruissellement » sur le bassin versant Orge-Yvette.

Les données et enseignements issus de ces études constitueront des éléments d'appui essentiels pour l'élaboration du dossier de PAPI en 2026.

Par ailleurs, une note transmise en août 2025 au Syndicat de l'Orge a permis d'initier une **réflexion sur la manière dont le ruissellement sera pris en compte au sein du futur PAPI**. Ce document a mis en évidence plusieurs axes de travail qui seront approfondir en 2026, notamment la **définition des stratégies à adopter, l'échelle territoriale la plus pertinente** pour traiter le ruissellement (bassin versant ou secteurs ciblés), ainsi que le **niveau de précision attendu**, en tenant compte des contraintes de calendrier et de production.

Enfin, cette dynamique sera renforcée par la mise en place, dans le cadre du SAGE Orge-Yvette, d'un **groupe de travail dédié au ruissellement** (cf. : *6.1 : Programme prévisionnel des actions du SAGE en 2026*).

Demande de subvention pour l'élaboration du dossier de PAPI Orge-Yvette :

L'étude d'élaboration du dossier de PAPI étant réalisée en dehors du PEP, les financements du Fonds Barnier ne sont donc pas mobilisables ; et elle est ainsi portée sur fonds propres.

Cependant, une sollicitation des **Fonds Vert** – volet « Prévention des inondations » - est envisagée, conformément au guide du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Écologique (2025). Les projets soutenus sont ceux qui « *auront pour effet d'améliorer la prévention des inondations sur les territoires des communes où le FPRNM ne peut pas intervenir* », ce qui permet d'inclure l'élaboration du dossier de PAPI.

L'aide du Fonds Vert est en moyenne comprise entre 20 et 25 % mais, en tenant compte des subventions attribuées en 2024 pour des projets similaires, une demande de 45 % est envisagée.

Le montage du dossier a débuté en 2025 et le dépôt officiel se fera début 2026, étant donné que certaines pièces sont encore en cours d'élaboration ou de validation (délibération et convention partenariale). Il est également à noter que les conditions d'attribution de cette aide évoluent constamment, ce qui rend sa décision d'attribution finale incertaine.

B) Actions secondaires du PAPI :

Demande de subvention pour le poste d'animatrice PAPI :

Etant donné que le PEP Orge-Yvette arrive à sa fin en 2025 et que le PAPI ne sera finalisé qu'en 2026, les subventions accordées par le Fonds Barnier ne sont pas accessibles actuellement pour le poste de l'animatrice du PAPI. Ainsi, ce financement est réalisé sur fonds propres jusqu'à labellisation du futur PAPI.

Une fois la labellisation obtenue en 2026, une demande de subvention sera déposée à hauteur de 50% via le Fonds Barnier. Cette action a ainsi été placée en priorité secondaire car elle ne pourra être effectuée qu'à la fin de l'année, à la suite de la labellisation du PAPI.

Mise en œuvre des premières actions du PAPI Orge-Yvette :

Dès l'obtention de la labellisation du PAPI, les premières actions du programme pourront être engagées, marquant l'entrée dans une phase opérationnelle de la démarche.

À compter de la fin de l'année 2026, des actions dites « simples » et rapidement mobilisables, telles que la pose de repères de crue ou le déploiement d'actions de communication à destination du grand public, pourront ainsi être lancées. Ces premières réalisations permettront de rendre concrète la démarche PAPI et de renforcer son appropriation par les acteurs locaux et les habitants du territoire.

Les actions nécessitant un niveau de préparation plus important, notamment en raison de leur complexité technique, administrative ou financière, seront engagées à partir de 2027. Ce phasage permettra de disposer du temps nécessaire à leur maturation, en garantissant des conditions de mise en œuvre optimales et une cohérence avec les objectifs stratégiques du PAPI.

C) Actions courantes du PAPI :

Suivi administratif et budgétaire, animation du PAPI :

L'animatrice PAPI assurera la **gestion administrative du programme**, incluant la préparation et le suivi des dossiers réglementaires, la coordination avec les partenaires institutionnels, ainsi que la tenue et la mise à jour des documents de référence.

Elle contribuera également au **suivi budgétaire**, en veillant à l'élaboration des prévisions financières, au contrôle de l'exécution des dépenses, au montage des demandes de subventions, à la justification financière des actions et à la production des bilans intermédiaires et finaux. Ce suivi rigoureux permettra de **garantir la transparence et la traçabilité de l'ensemble des opérations**, tout en facilitant la planification et l'adaptation des actions du PAPI en fonction des moyens disponibles et des priorités du territoire.

L'ensemble des actions prévisionnelles du PAPI aura été planifié collectivement, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés par la démarche. De manière transversale, le rôle de

l'animatrice PAPI consistera à coordonner les acteurs, accompagner l'élaboration et le suivi des projets liés au PAPI, mobiliser les partenaires, organiser et animer les temps d'échange, et assurer le suivi des actions engagées, afin de **structurer, d'animer et de faire vivre la démarche dans sa globalité**.

Par ailleurs, en collaboration avec l'animatrice SAGE, l'animatrice PAPI effectuera un suivi financier du budget la CLE.

Communication :

Dans le cadre de la démarche PAPI, la communication constitue un levier stratégique à part entière. Elle est indispensable pour garantir la lisibilité de l'action publique, favoriser l'appropriation des enjeux par l'ensemble des acteurs et assurer une mobilisation durable autour des actions de prévention des inondations. À ce titre, le renforcement et la structuration des outils de communication participent pleinement à la réussite globale du programme.

Une nouvelle plateforme dédiée au **suivi de la démarche PAPI** sera ainsi élaborée. Jusqu'à présent, les documents étaient centralisés sur la plateforme *Omnispace*. Un travail de réflexion et de recherche de solutions alternatives a été engagé et se concrétisera en 2026 par le déploiement d'un outil plus adapté aux besoins actuels et futurs du territoire. L'ensemble des données existantes a été conservé et fera l'objet d'un travail de tri, de hiérarchisation et de transfert vers la nouvelle plateforme, afin d'assurer la **continuité de l'information** et une **meilleure lisibilité** pour les partenaires. L'objectif est de proposer un **support opérationnel, clair et partagé**, facilitant la coordination entre acteurs et renforçant la gouvernance de la démarche PAPI.

Ce travail de structuration, de pilotage et d'animation des outils de communication s'inscrit dans le cadre des missions d'animation du PAPI et contribue à l'organisation des échanges, à la diffusion de l'information et à la mise en cohérence des actions menées à l'échelle du territoire.

Par ailleurs, les autres supports de communication dématérialisés — notamment la **page Facebook** et le **site internet SAGE-PAPI** — continueront d'être alimentés régulièrement, en lien avec l'actualité, afin de garantir une **information transparente, accessible et continue**, contribuant à la mobilisation des acteurs et du public autour des enjeux de prévention des inondations.

6.3 Budget prévisionnel de la CLE en 2026

Le budget prévisionnel de la CLE pour 2026 est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
INTITULE	BP+DM 2025	Réalisé 2025	BP 2026	INTITULE	BP+DM 2025	Réalisé 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	103 070,00 €	97 713,17 €	140 000,00 €	013 - Atténuation de charges (rbst ass personnel)	2 000,00 €	2 580,02 €	0,00 €
012 - Charges de personnel	154 000,00 €	93 434,30 €	100 000,00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante (indemnités élus)	510,00 €	0,80 €	0,00 €	73 - Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66 - Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 - Dotations et participations	224 250,00 €	294 250,00 €	129 500,00 €
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	1,62 €	0,00 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76 - Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				77 - Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL OPERATIONS REELLES	260 580,00 €	191 148,27 €	240 000,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES	226 250,00 €	296 831,64 €	129 500,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	769,81 €	0,00 €	30 815,39 €	042 - Op. d'ordre de transfert entre section (reprises subv)	30 000,00 €	29 225,90 €	20 000,00 €
042 - Op. d'ordre de transfert entre section (amortissements)	9 000,00 €	6 693,69 €	21 000,00 €	043 - Op. d'ordre à l'intérieur de la section fonct	0,00 €	0,00 €	0,00 €
043 - Op. d'ordre à l'intérieur de la section fonct	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	9 769,81 €	6 693,69 €	51 815,39 €	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	30 000,00 €	29 225,90 €	20 000,00 €
				Résultat N reporté (excédent) 002	14 099,81 €	14 099,81 €	142 315,39 €
TOTAL DEPENSES	270 349,81 €	197 841,96 €	291 815,39 €	TOTAL RECETTES	270 349,81 €	340 157,35 €	291 815,39 €

Le **chapitre 11** correspond aux études du SAGE (l'étude de révision en cours), aux actions de communication (insertion presse...) et aux frais de fonctionnement du service (charges, formation, EPI...).

Le **chapitre 12** correspond aux frais de personnel (salaire des animatrices SAGE et PAPI).

L'intitulé 74- dotations et participations correspond aux subventions et aux participations des syndicats.

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
INTITULE	BP+DM 2025	Réalisé 2025	BP 2026 (dont RAR)	INTITULE	BP+DM 2025	Réalisé 2025	BP 2026 (dont RAR)
20 - Immobilisations incorporelles	81 720,00 €	81 720,00 €	177 600,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	10 144,02 €	4 000,33 €	4 507,59 €	10222 - FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1068 - Excédent de fctmt capitalisé	0,00 €	0,00 €	0,00 €
020 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 - Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	146 450,53 €
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1311 Etat et établissements nationaux (Fonds Barnier)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				1313 Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				13158 Autres groupements de collectivités	0,00 €	0,00 €	75 750,53 €
				1318 Autres (AESN)	0,00 €	0,00 €	70 700,00 €
				024 - Produits de cessions (recettes)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL OPERATIONS REELLES	91 864,02 €	85 720,33 €	182 107,59 €	TOTAL OPERATIONS REELLES	0,00 €	0,00 €	146 450,53 €
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections (Reprise sur subventions)	30 000,00 €	29 225,90 €	20 000,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	769,81 €	0,00 €	30 815,39 €
041 - Op. patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	040 - Op. d'ordre de transfert entre section (amortissements)	9 000,00 €	6 693,69 €	21 000,00 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	30 000,00 €	29 225,90 €	20 000,00 €	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	9 769,81 €	6 693,69 €	51 815,39 €
Résultat N-1 reporté (déficit) 001				Résultat N reporté (excédent) 001	112 094,21 €	112 094,21 €	3 841,67 €
TOTAL DEPENSES	121 864,02 €	114 946,23 €	202 107,59 €	TOTAL RECETTES	121 864,02 €	118 787,90 €	202 107,59 €

Le **chapitre 20** – immobilisations incorporelles correspond aux études du PAPI (fin de l'étude hydraulique globale et nouvelle étude pour le montage du dossier de labélisation du PAPI).

Le **chapitre 21** – immobilisations corporelles correspond au matériel (bureaux, matériel informatique...).

En 2026, une participation des syndicats est attendue sur la section investissement, car l'excédent antérieur reporté n'est plus suffisant pour financer les études à venir. Il sera également question d'intégrer **Rambouillet Territoires** dans le budget de la CLE pour la participation au PAPI travaux. Ainsi, la collectivité participera au budget dans la section investissement, et la clé de répartition entre les différents partenaires sera adaptée en conséquence.

Répartition financière entre les syndicats selon délibération du XX/XX/2026 et avenant à la convention cadre du PAPI	Financement 2026/ CLE (Fonctionnement du SAGE et du PAPI)		Financement 2026/ CLE (Etudes du PAPI)		TOTAL
	Taux	Montant	Taux	Montant	
SIAHVY	44,43%	50 872,35 €	43,71%	33 110,56 €	83 982,91 €
SYORP (EX SIVOA)	54,43%	62 322,35 €	53,55%	40 564,41 €	102 886,76 €
RT 78	1,14%	1 305,30 €	1,14%	863,56 €	2 168,86 €
PNR	0,00%	0,00 €	1,60%	1 212,01 €	1 212,01 €
Total	100,00%	114 500,00 €	100%	75 750,53 €	190 250,53 €

Principales dépenses du PAPI :

Les principales dépenses à envisager dans le cadre du PAPI pour 2026 sont les suivantes :

- Fin de l'Étude hydraulique globale (tranche ferme restante et éventuellement tranche optionnelle 2) : 53 000 € HT.
- Étude pour l'élaboration du dossier de PAPI Orge-Yvette : 96 200 € HT.
- Financement du poste animatrice PAPI : 45 000 TTC à l'année (d'après la fiche action 0-01 du PEP : « *Animation du PAPI d'intention et mobilisation des maîtres d'ouvrage* »). Une subvention via le Fonds Barnier (50%) sera accessible après la labellisation du PAPI, soit à partir du dernier trimestre 2026. Le budget à prévoir sera de 41 250 € TTC.
- Financement des premières actions dans le cadre du PAPI (d'après les fiches actions du PEP, calculées pour 6 mois) : prévoir environ 2 367 € HT.

Exemples d'actions possibles :

- Pose de repères de crues : 567 HT (80% financé par les Fonds Barnier) ;
- Communication pour le grand public : 1 800 HT (80% financé par les Fonds Barnier).

Principales dépenses du SAGE :

Les principales dépenses à envisager dans le cadre du SAGE pour 2026 sont les suivantes :

- Lancement de l'étude « zones humides prioritaires » : en reprenant l'étude d'inventaire des zones humides faite en 2019, le titulaire du marché devra proposer une méthodologie de hiérarchisation et de priorisation des zones humides avérées du SAGE (tranche ferme) et des plans de gestions adaptés (tranche conditionnelle). Prévoir entre 90 000 et 130 000 € HT financé par l'AESN à hauteur de 80%
- Révision du SAGE : avant son approbation par la Préfète, le SAGE doit être consultable en ligne pendant 1 mois dans le cadre de sa PPVE (participation du public par voie électronique). Avant la consultation en ligne, une publicité doit être

- faite 15 jours à l'avance pour annoncer la PPVE via 2 journaux locaux. Prévoir entre 3 000 et 6 000 TTC pour les frais inhérents à la PPVE.
- Financement du poste animatrice SAGE : Prévoir environ 49 578, 42 € avec 70% de subvention de la part de l'AESN.

7. Conclusion

Concernant le SAGE, en 2025, la CLE avait pour objectif prioritaire de finaliser l'étude de révision des documents constitutifs du SAGE.

Cet objectif n'a pas pu être atteint en raison de la **superposition de plusieurs délais réglementaires incompressibles** : quatre mois de consultation des collectivités, trois mois nécessaires à l'obtention de l'avis de la MRAe, ainsi que le délai de deux mois liés au possible exercice du droit d'initiative à la suite de la publication de la déclaration d'intention.

Ces contraintes calendaires, **conjuguées aux élections municipales** prévues en mars 2026, lesquelles interdisent toute consultation du public dans les six mois précédant le scrutin, conduisent à reporter l'approbation du SAGE à la fin de l'année 2026.

Dans l'intervalle, la CLE poursuit **l'application du SAGE actuellement en vigueur et prépare l'entrée en application du futur SAGE**, dont l'ambition est d'être plus opérationnel et plus précis dans ses dispositions, en identifiant clairement les actions à mettre en œuvre, les acteurs concernés, les délais à respecter et les secteurs géographiques visés.

Ce nouveau SAGE traduit une volonté affirmée de renforcer le caractère prescriptif de l'outil afin **d'assurer une meilleure protection du bassin versant Orge-Yvette**, tout en maintenant une cohérence avec les cadres réglementaires supérieurs.

Pour le PAPI, l'année 2025 peut être considérée comme une année de transition.

Les dernières actions du Programme d'Études Préalables (PEP – PAPI d'intention) ont été finalisées, tandis qu'une phase de concertation approfondie a été conduite afin de préparer la poursuite de la démarche à travers un futur PAPI.

Dans ce cadre, l'appel d'offres relatif à l'élaboration du dossier de PAPI a été lancé en novembre 2025, marquant une étape structurante dans la continuité de la politique de prévention des inondations à l'échelle du bassin versant.

L'année 2026 sera ainsi marquée par l'élaboration du dossier de PAPI, qui représentera une action majeure. Ce programme, très attendu, devra être construit **de manière concertée** avec l'ensemble des acteurs et des publics du bassin versant Orge-Yvette. L'année sera également caractérisée par l'engagement de la Communauté d'agglomération **Rambouillet Territoires**, qui viendra renforcer la dynamique de dialogue et de concertation partagée, pilier essentiel de la démarche PAPI.

En conclusion, l'année 2025 constitue une étape charnière pour la gestion de l'eau et des risques sur le bassin versant Orge-Yvette. Elle illustre la réalité des contraintes réglementaires et calendaires auxquelles sont confrontées les politiques publiques de l'eau, tout en confirmant la solidité du cadre collectif construit à l'échelle du bassin.

Les travaux engagés sur la révision du SAGE traduisent une volonté claire de renforcer l'efficacité et l'opérationnalité de cet outil de planification, dans un contexte marqué par des

pressions environnementales fortes et des attentes accrues en matière de protection des milieux et de gestion des risques.

Parallèlement, les enseignements tirés des crues d'octobre 2024 et la transition engagée entre le PEP et le futur PAPI confirment la nécessité d'une approche globale, anticipatrice et coordonnée de la prévention des inondations, fondée sur la connaissance, la réduction de la vulnérabilité et l'accompagnement des territoires.

Dans ce contexte, la Commission Locale de l'Eau joue pleinement son rôle d'instance de concertation, de régulation et de sécurisation des projets, en assurant la cohérence entre les démarches SAGE et PAPI et en contribuant à l'articulation des politiques publiques à l'échelle du bassin versant.

À l'approche des échéances électorales municipales, ce rapport rappelle que la gestion de l'eau et des risques s'inscrit nécessairement dans le temps long. Elle repose sur la continuité de l'action publique, la stabilité des cadres de gouvernance et l'engagement collectif des acteurs du territoire. Le SAGE et le PAPI Orge-Yvette constituent, à ce titre, des outils structurants au service de la protection des populations, de la préservation des milieux aquatiques et de la résilience durable du bassin versant.